



Analyse

FAPEO 02/2025

Harcèlement et police à l'école : les risques d'overdose

Zoé Georgoutsos

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

 Culture

 FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

FAPEO ASBL - Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles
Tel. : 02/527.25.75 E-mail : secretariat@fapeo.be

L'analyse en un coup d'œil :

Mots-clés : (cyber)harcèlement, police, prévention, répression, élèves

La lutte contre le (cyber)harcèlement est devenue une priorité pour toutes les composantes de la communauté scolaire : le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les pouvoirs organisateurs, les équipes, les élèves et les parents. Les associations de parents nous font écho des actions de sensibilisation par la police qui se multiplient à propos du harcèlement, à la demande tantôt des directions et tantôt des parents eux-mêmes.

Dans les faits, la police s'intéresse à cette demande scolaire. Mais ces actions sont-elles efficaces ? Et l'école ne risque-t-elle pas de se dessaisir partiellement des enjeux scolaires et éducatifs liés au harcèlement ? Les séances ponctuelles suffisent-elles pour influencer les attitudes des élèves et du personnel ?

Globalement, les études avertissent d'effets négatifs pouvant survenir en cas de « policiarisation » excessive de l'école : un renforcement du sentiment de méfiance ou de surveillance, un risque de stigmatisation de certains groupes d'élèves, une amplification d'un sentiment d'insécurité parmi les jeunes surtout si les messages sont anxiogènes, une perte ou un rejet de crédibilité des messages préventifs si le discours est trop autoritaire ou moralisateur, et une délégation excessive de la mission éducative si les enseignant-es et les éducateur-trices se déresponsabilisent de cette mission. Certain-es chercheur-ses en éducation et criminologie critiquent le fait que la police prenne en charge des rôles qui devraient être assurés par les enseignant-es ou les éducateur-trices.

**Si vous désirez organiser un débat sur cette question, n'hésitez pas à contacter :
secretariat@fapeo.be**

Table des matières

Introduction.....	3
La police à l'école	4
Le policier-éducateur.....	4
Opération séduction	5
La présence policière est-elle efficace ?	7
L'école par la police	7
Les services de police, des partenaires des éducateurs scolaires	7
Le danger d'une sous-traitance totale de la mission de prévention	7
Conclusion	9

Introduction

La lutte contre le (cyber)harcèlement est devenue une priorité de l'agenda politique en Fédération Wallonie-Bruxelles. À cette fin, une politique structurelle d'amélioration du climat scolaire et de prévention du harcèlement permet désormais aux écoles d'être outillées et soutenues dans la mise en place d'actions adaptées. Ainsi, un décret a donné jour en 2023¹ à l'Observatoire du climat scolaire. La problématique du harcèlement est donc un souci partagé par toutes les composantes de la société, dont la police au travers de ses missions de prévention².

Sur le terrain, le harcèlement préoccupe les parents et les associations de parents. Certain-es nous font écho de séances de sensibilisation dispensées par la police. « *C'est mieux que rien* » nous disent-ils-elles parfois. Dans les faits, les activités de la police dans les écoles ne répondent pas seulement à une demande des écoles (du pouvoir organisateur, de l'association de parents). Elles sont aussi initiées par la police elle-même, dans le cadre de leurs missions de prévention primaire. En ce qui concerne les écoles communales, il faut savoir que le-la Bourgmestre, pouvoir organisateur de ses écoles communales, est aussi le chef de la police communale. Ce cumul de compétences le-la met indéniablement dans une posture particulière puisque l'activité policière dépend de ses ordres. La police est de ce fait vue comme une ressource, parmi d'autres, pour endiguer le phénomène. Est-ce pertinent ?

La FAPEO fait partie du CREPB³, le Groupe de concertation et de réflexion école-police Bruxelles qui analyse les évolutions des relations entre les écoles et la police avec comme sujet de prédilection les drogues. En 2016, il publiait une lettre ouverte⁴ qui dénonçait les interventions policières – les « opérations anti-drogue » - dans les écoles et posait les questions suivantes :

Quelle image a-t-on de l'école et des élèves pour y autoriser l'entrée de policiers et de chiens renifleurs ? L'école pourrait-elle être une plaque tournante d'un trafic de drogues que les autorités et les processus pédagogiques ne peuvent enrayer ?

Chaque nouvelle « opération anti-drogue » menée dans une école de Bruxelles se passe dans l'indifférence générale. Pourtant, une série d'acteurs pointent, depuis longtemps, l'inutilité de ses méthodes stigmatisantes et dégradantes. Ce type de pratiques induit une fausse impression de « rassurement » chez certains mais constitue un échec sur le plan éducatif et pédagogique. Sous couvert de prétentions « préventives », certaines directions d'école présentent l'intervention policière dans les écoles comme la solution efficace pour mettre un terme à toute consommation de cannabis ou autres psychotropes.

¹ Décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires D. 27-04-2023, http://www.enseignement.be/upload/docs/0000000000007/000000018279_DDAPCJAX.pdf

² <https://www.police.be/5344/fr/a-propos/missionvisionvaleurs-priorites-et-projets/teamschooldes-policiers-de-reference-pour-toutes> - consulté en février 2025.

³ Le CREPB est composé de Bruxelles Laïque, du Centre Bruxellois de Promotion de la Santé, du Délégué Général des Droits de l'Enfant, du Fonds des Affections Respiratoires, d'Infor-Drogues, de la Liaison Antiprobationniste, de la Ligue des droits de l'Homme, du Service Droits des Jeunes et de Prospective Jeunesse.

⁴ <https://prospective-jeunesse.be/articles/operations-anti-drogues-a-lecole-inefficace-et-anti-pedagogique/> - consulté en mars 2025.

En ce qui concerne les activités de prévention du (cyber)harcèlement, peut-on aussi parler « d'échec sur le plan éducatif et pédagogique » des écoles ? Quelle est la place de la prévention primaire réalisée par les services de police à l'école pour lutter contre le (cyber)harcèlement ? L'école se déresponsabilise-t-elle quand elle externalise la prévention ? Existe-t-il des risques liés à ces activités de prévention pour les élèves ? Le travail de prévention de la police est-il efficace ? Essayons d'y voir un peu plus clair.

La police à l'école

Les activités de prévention primaire des services de police en milieu scolaire portent sur une grande diversité d'objets⁵ : les drogues, les dangers d'Internet, les violences physiques et psychologiques en ce compris le harcèlement à l'école, les relations garçons/filles, la citoyenneté, les discriminations, le secourisme, la sécurité routière ainsi que, prise d'intérêt plus récente, la radicalisation⁶. Dans les grandes lignes, il y a trois contextes d'action policière à l'école : le travail de prévention primaire, la gestion d'incidents graves et le travail de judiciarisation des déviances juvéniles⁷. Notre réflexion se concentre ici sur la prévention dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire.

Le policier-éducateur

Dans le travail de prévention, le rôle policier exercé en milieu scolaire est celui du « policier-éducateur ». Celui-ci rencontre les élèves pour les sensibiliser aux répercussions négatives associées aux comportements proscrits. De cette manière, les policiers interviennent ponctuellement à la suite d'une « offre de service » ou à la demande des écoles, à titre d'éducateur-trices, de conseiller-es, de conférencier-es scolaire, en plus de leur rôle répressif reconnu⁸.

Le policier, en civil ou non, qui prévient est aussi celui qui sanctionne. Face à cette figure à multiples casquettes, deux effets sont possibles :

- a) Soit il s'opère dans le chef des bénéficiaires (les élèves) une confusion entre la prévention, la surveillance et la répression car cette action de prévention dans un souci de protection mélange, ne fut-ce que symboliquement, les registres de l'accompagnement éducatif, de la surveillance et de la répression.
- b) Soit il ne s'opère pas plus de confusion entre la prévention, la surveillance et la répression qu'avec n'importe quelle autre figure d'autorité scolaire associée à une mission d'éducation : enseignant-e, éducateur-trice, proviseur-e, préfet-e de discipline, direction. La ministre de l'Éducation ne répète-t-elle pas régulièrement que les enseignant-es, comme les policier-es, sont des figures d'autorité⁹ ?

⁵ WUILLEMIER A., « La police à l'école, quelle réalité, pour quel pouvoir d'agir ? », *L'école face à la violence*, 2016, pp. 154-169.

⁶ Pour répondre à un phénomène (non-objectivé) de « pressions religieuses, complotistes et politiques » dans des établissements scolaires, la Ministre de l'Éducation Valérie Glatigny (MR) s'inspirera de ce qu'elle appelle le "modèle français". À l'avenir, chaque établissement devrait nommer un "référént police", et chaque commissariat un "référént école". La Libre Belgique, 13.12.24.

⁷ WUILLEMIER A., « La police à l'école, quelle réalité, pour quel pouvoir d'agir ? », *L'école face à la violence*, 2016, pp. 154-169.

⁸ *Ibid.*

⁹ <https://www.mr.be/restaurer-lautorite-et-le-respect-des-enseignants-une-priorite/> consulté en mars 2025.

On notera surtout ici que la question de la confusion due au rôle de « l'uniforme » n'est pas si simple. Pourquoi cela ? Parce que cette zone grise touche également les professeurs, éducateurs et autres membres de l'équipe éducative qui doivent jongler avec différents rôles : parfois celui de sanctionner, parfois d'aider, parfois d'éduquer¹⁰. On pourra toutefois supposer que les priorités des différents agent-es (policier-es ou membres du personnel) ne sont pas les mêmes et que la création d'un lien de confiance entre les parties impliquées ne suit pas la même dynamique¹¹. Mais il faut bien admettre, a contrario, que si l'autorité – quelle qu'elle soit – impose un traumatisme à des élèves qui subissent déjà des violences systémiques à caractère raciste, classiste, sexiste ou validiste, on peut parler d'abus de pouvoir et ce quelle qu'en soit l'incarnation.

Opération séduction

Mais ce qui nous interroge plus particulièrement ici, c'est que l'institution policière s'est intéressée à cette demande scolaire d'intervention éducative dans le cadre de sa politique relationnelle. L'action du policier en milieu scolaire est une opportunité d'élargir son répertoire d'action au-delà de son activité répressive traditionnelle¹². Selon la docteure en sciences politiques Anne Willemier, du point de vue policier, cette forme d'action permet d'aller plus loin que de faire apprendre les règles du vivre ensemble, cette action publique travaille la confiance des élèves envers les institutions pénales mais aussi plus largement dans sa relation vis-à-vis du « monde adulte »¹³.

Depuis 1997 la zone de police Bruxelles Nord est à l'origine de projets en partenariat avec des établissements scolaires pour favoriser le contact entre la police et les jeunes en dehors d'un cadre strictement répressif¹⁴. En 2021 la zone de police Bruxelles Nord (Schaerbeek, Evere, Saint-Josse) a décidé de rassembler tous ses projets réalisés en collaboration avec les écoles sous un nouveau concept, la « Team School PolBruNo », dont l'objectif est d'étendre la possibilité de contacts privilégiés et directs avec la zone de police à l'ensemble des personnes liées au monde scolaire¹⁵. L'initiative répond aux besoins de changer l'image de la police auprès des jeunes et de rétablir un lien de confiance avec elles et eux¹⁶.

¹⁰ Même si le personnel de l'école ne porte pas d'uniforme au sens propre du terme, son rôle porte en lui-même la marque d'un « uniforme symbolique ». A ce titre, la sociologie nous enseigne que nous endossons nos rôles sociaux un peu comme des « costumes ».

¹¹ En outre parce que l'une d'entre elle est hétéronome (les policier-es sont des agent-es extérieurs qui pointent en particulier les méconduites) et que l'autre est autonome (le personnel de l'école est en charge des élèves au jour le jour, et a priori chargé de leur bien-être de façon générale).

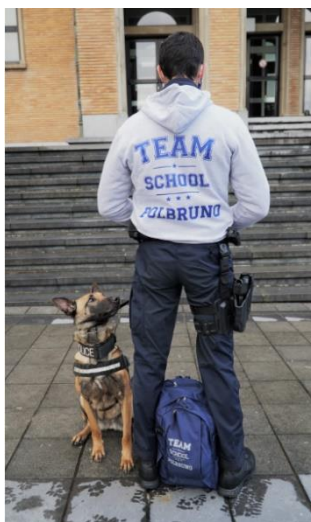
¹² WUILLEMIER A., « La police à l'école, quelle réalité, pour quel pouvoir d'agir ? », *L'école face à la violence*, 2016, pp. 154-169.

¹³ *Ibid.*, pp. 154-169.

¹⁴ <https://www.police.be/5344/fr/a-propos/missionvisionvaleurs-priorites-et-projets/teamschooldes-policiers-de-reference-pour-toutes> consulté en mars 2025.

¹⁵ <https://www.police.be/5344/fr/a-propos/missionvisionvaleurs-priorites-et-projets/teamschooldes-policiers-de-reference-pour-toutes> consulté en mars 2025.

¹⁶ <https://www.rtl.be/actu/avec-sa-team-school-la-police-espere-retablir-la-confiance-avec-les-jeunes/2021-10-17/article/425985> consulté en mars 2025.



17

Le policier "Teamschool" sera reconnaissable grâce à sa tenue à l'effigie "Teamschool" : un pull et un sac à dos.

Autre nouveauté : si un ou une élève rencontre un souci, il ou elle peut s'adresser directement à la page Instagram Pol Bruno en toute confiance !¹⁸

Le policier « Team School » devient la référence pour toute situation problématique rencontrée et liée à l'école¹⁹. Un service de garde est mis en place 24h/24 pour les directions des écoles en cas de problème²⁰.

Sur le site de la police locale²¹, nous pouvons lire : *Parmi ces projets, l'on retrouve, notamment, le projet pour les crèches « sans ceinture, vous risquez son futur » ; le projet « un policier devant chaque école » ; le projet « PolBruNo à la maternelle » qui s'adresse aux enfants de 3e maternelle afin d'établir un premier contact convivial et ludique avec les plus petits ; et « le Parrainage » pour lequel un policier parraine les classes de sixième primaire. Le dernier en date consiste en des rencontres dans le secondaire pour aborder la problématique du **harcèlement scolaire** à l'école et sur les **réseaux sociaux**, ainsi que les dangers de la route et la conduite sous influence. (...) Cet investissement de la police locale auprès de ses écoles a permis lors de l'année 2020-2021, malgré la pandémie, un contact positif avec un policier dans 314 classes et avec environs 8.000 élèves. (...) Ces projets sont multiples et traitent aussi bien de sécurité routière que du harcèlement scolaire mais ils permettent aussi de **lutter efficacement contre le déficit de confiance entre la police et les citoyens** qu'elle doit protéger.*

Il semblerait que ces interventions policières servent un double objectif, il s'agit autant de prévenir le harcèlement scolaire que d'emporter l'adhésion du public juvénile à son égard et de convaincre de la désirabilité de la loi²². La coopération école-police dépassant alors, de loin, l'objectif de sécurisation des écoles²³.

¹⁷ <https://www.police.be/5344/fr/a-propos/missionvisionvaleurs-priorites-et-projets/teamschooldes-policiers-de-reference-pour-toutes> consulté en février 2025.

¹⁸ <https://www.1030.be/fr/news/teamschool-quand-la-police-et-les-ecoles-resserrent-les-liens> consulté en février 2025.

¹⁹ <https://www.1030.be/fr/news/teamschool-quand-la-police-et-les-ecoles-resserrent-les-liens> consulté en février 2025.

²⁰ <https://www.police.be/5344/fr/a-propos/missionvisionvaleurs-priorites-et-projets/teamschooldes-policiers-de-reference-pour-toutes> consulté en mars 2025.

²¹ <https://www.police.be/5344/fr/a-propos/missionvisionvaleurs-priorites-et-projets/teamschooldes-policiers-de-reference-pour-toutes> consulté en février 2025.

²² WUILLEMIER A., « La police à l'école, quelle réalité, pour quel pouvoir d'agir ? », *L'école face à la violence*, 2016, pp. 154-169.

²³ MESSICA F., « École-police, le couple infernal », *Journal du droit des jeunes*, 2006, pp. 27-29.

La présence policière est-elle efficace ?

Si les écoles et la police ont appris à travailler de concert autour de certains problèmes sociaux, la littérature attire l'attention sur les limites des programmes policiers en milieu scolaire²⁴. Et si certaines études concluent aux retombées positives de cette présence qui renforcerait le sentiment de sécurité à l'école et offrirait une ressource d'aide supplémentaire, d'autres analyses démontrent qu'elle conduit à une baisse de l'estime de soi chez les jeunes et accentue la détresse émotionnelle des élèves²⁵.

L'école par la police

Les services de police, des partenaires des éducateurs scolaires

Nous le disions plus haut, le (cyber)harcèlement est un souci partagé par plusieurs acteur·trices. À ce sujet, l'institution scolaire et l'institution policière n'ont pas la même fonction : le rôle de l'école est d'éduquer et d'instruire, le rôle de la police est de garantir la sécurité sachant qu'elle dispose de différents outils, dont la prévention. En ce sens, ces activités de prévention primaire ont également une valeur éducative.

Dans les écoles, les équipes sont souvent épuisées et le turnover du personnel important. Doit-on y voir les causes pour lesquelles les écoles externalisent et sous-traitent la prévention ? Cette externalisation est-elle partielle, complète, déterminée comme complémentaire ? Doit-on y voir alors une volonté de se doter d'un arsenal d'outils de prévention en partenariat ? Lorsque les équipes éducatives des écoles n'y arrivent plus car elles sont débordées de tâches administratives et de surveillance, est-ce pour autant à la police de prendre le relai ?

Le danger d'une sous-traitance totale de la mission de prévention

S'il y a une délégation complète de la prévention du harcèlement à la police, qui serait investie d'un rôle d'expert du monde scolaire et chargée d'y importer une culture de la sécurité²⁶, les écoles ne risquent-elles pas de mettre au banc les acteur·trices de prévention internes que sont les centres psycho-médicosociaux (CPMS) et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) ? Et ne parlons même pas des acteur·trices externes comme les associations, pour qui la procédure administrative pour intervenir au sein des écoles est souvent rédhibitoire...

²⁴ WUILLEMIER A., « La police à l'école, quelle réalité, pour quel pouvoir d'agir ? », *L'école face à la violence*, 2016, pp. 154-169.

²⁵ *Ibid.*, pp. 154-169.

²⁶ WUILLEMIER A., « La police à l'école, quelle réalité, pour quel pouvoir d'agir ? », *L'école face à la violence*, 2016, pp. 154-169.

Dans ce contexte, l'école ne perdrait-elle peu à peu son indépendance et son identité ? Elle risquerait même de se dessaisir des enjeux scolaires et éducatifs²⁷ liés au harcèlement si elle ne reste pas impliquée pleinement dans ses propres missions d'éducation. Un dosage d'activités de prévention primaire policière doit par conséquent être réfléchi, car l'école doit rester maître d'œuvre en ses murs.

À ce propos, les séances ponctuelles avec des policier-es, qui traitent du harcèlement comme une question individuelle, ne permettent d'ailleurs pas d'aborder la notion de bien-être au sens large et de manière pérenne. En l'absence de temps scolaire dédié et sans contextualisation avec d'autres segments pédagogiques, les activités de prévention primaire policières contribuent probablement à entretenir chez les élèves une *condamnation normative du harcèlement* et une *mobilisation émotionnelle en faveur des normes sociojuridiques*²⁸, mais elles sont insuffisantes pour changer leurs interactions quotidiennes²⁹ explique Anne Wuillemier.

Et si les policier-es essayent souvent au cours des séances qu'ils et elles animent de placer des séquences de mise en situation des élèves destinées à renforcer leur « savoir agir » contre les violences, ils et elles ne peuvent parvenir en une seule de ces séances à développer significativement la capacité d'action des élèves³⁰. Ce qui interroge au minimum sur le format général dans lequel s'insère cette activité.

C'est là aussi ce qui sépare le travail de la police d'un parcours global qui serait mené par l'équipe pédagogique et ses partenaires chargé-es de la bonne santé des élèves et centré sur le développement d'habilités prosociales (percevoir et répondre aux besoins des autres, attitudes compassionnelles et secourables, comportements altruistes)³¹.

L'Observatoire du climat scolaire met d'ailleurs en avant quatre conditions de réussite d'un programme de prévention³² :

1. Allier prévention et intervention
2. Impliquer les élèves dans la prévention et la détection du harcèlement
3. Impliquer l'équipe éducative dans la conception et l'opérationnalisation du programme
4. Inscrire la lutte contre le harcèlement dans un projet plus vaste d'amélioration du climat scolaire à long terme³³

C'est pourquoi, quand on compare ces dernières recommandations à ce qui se passe effectivement sur le terrain, on a de bonnes raisons de s'estimer en droit d'interroger la pertinence de ces interventions ponctuelles de communication-prévention.

²⁷ MESSICA F., « École-police, le couple infernal », *Journal du droit des jeunes*, 2006, pp. 27-29.

²⁸ Les normes sont les comportements attendus par la société. Les normes juridiques sont explicites tandis que les normes sociales sont informelles.

²⁹ WUILLEMIER A., « La police à l'école, quelle réalité, pour quel pouvoir d'agir ? », *L'école face à la violence*, 2016, pp. 154-169.

³⁰ WUILLEMIER A., « La police à l'école, quelle réalité, pour quel pouvoir d'agir ? », *L'école face à la violence*, 2016, pp. 154-169.

³¹ HASTINGS P.D., UTENDALE W.T., SULLIVAN C., « The Socialization of Prosocial Development », *Handbook of Socialization: Theory and Research*, 2007, pp.638-664.

³² <https://www.youtube.com/watch?v=sWfCmfYt9A&list=PL1gG5gFFrjyK5ZTQaa5BBBAEUxcRk8LhE&index=8> consulté en mars 2025.

³³ BELLON J.P., GARDETTE B., « Préface, Les enjeux de la prévention », *Prévenir le harcèlement à l'école, oui mais comment ?* 2017, pp. 7-10.

Conclusion

Si on entretient une confusion des rôles entre l'acteur qui prévient et celui qui sanctionne, elle peut entraîner une perte de repères chez les élèves : quel-le adulte fait quoi ? La police devrait par conséquent rester dans son rôle de garant de la sécurité sans empiéter sur celui des agents sociaux chargés de faire la promotion de la solidarité et du vivre ensemble, afin de ne pas générer de confusion de genre et que les jeunes puissent se tourner vers des adultes en qui ils et elles ont confiance.

En effet, même si certaines écoles trouvent leur compte dans cette démarche, puisque leurs règlements intérieurs en sortent grandis et leur droit de sanctionner par là même réaffirmé³⁴ au nom de la sécurité des élèves, elles risquent de se décharger de la responsabilité de gérer des enjeux scolaires et éducatifs liés au climat scolaire si elles se reposent trop sur les activités policières et sur son personnel à haute valeur symbolique concernant l'autorité.

De fait, les recherches en éducation s'accordent pour dire que ce qui est le plus efficace pour diminuer les tensions dans les établissements scolaires va toujours dans le même sens : coconstruire des normes claires et justes, avoir des attitudes encourageantes pour un renforcement positif des comportements, une gestion coopérative dans et hors de la classe, assouplir l'emploi du temps, renforcer la cohésion de l'établissement et établir des liens avec le quartier et les familles³⁵. En bref, améliorer le climat scolaire, idéalement en se passant de la police.

En somme, on est en droit d'admettre que l'école ne peut pas tout faire toute seule et que la police ait dans ses missions celle de penser la prévention des risques. Mais les écoles doivent veiller pour leur part à ne pas la rendre « maître de la situation » en « occupant tout l'espace scolaire ». Ce dernier doit rester prioritairement investi par des personnes chargées de la promotion du bien-être dans les établissements scolaires, afin de ne pas atteindre l'overdose de présence policière à l'école.

³⁴ WUILLEMIER A., « La police à l'école, quelle réalité, pour quel pouvoir d'agir ? », *L'école face à la violence*, 2016, pp. 154-169.

³⁵ DEBARDIEUX E., BLAYA C., « Le contexte et la raison : agir contre la violence à l'école par « l'évidence » ? », 2009, pp.13-31.

Bibliographie

- BELLON J.P., GARDETTE B., « Préface, Les enjeux de la prévention », *Prévenir le harcèlement à l'école, oui mais comment ?* 2017, pp. 7-10.
- DEBARDIEUX E, BLAYA C., « Le contexte et la raison : agir contre la violence à l'école par « l'évidence » ? », 2009, pp.13-31.
- HASTINGS P.D., UTENDALE W.T., SULLIVAN C., « The Socialization of Prosocial Development », *Handbook of Socialization: Theory and Research*, 2007, pp.638-664.
- MESSICA F., « École-police, le couple infernal », *Journal du droit des jeunes*, 2006, pp. 27-29.
- TRIFAUX C., « Le jeune consommateur à l'école : les exclusions scolaires, les fouilles par la police ... Aspects pratiques et juridiques », *Journal du Droit des Jeunes*, 2016, pp. 75-78.
- WUILLEMIER A., « La police à l'école, quelle réalité, pour quel pouvoir d'agir ? », *L'école face à la violence*, 2016, pp. 154-169.
- Décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires D. 27-04-2023,
http://www.enseignement.be/upload/docs/000000000007/000000018279_DDAPCJAX.pdf
- <https://www.police.be/5344/fr/a-propos/missionvisionvaleurs-priorites-et-projets/teamschooldes-policiers-de-reference-pour-toutes> consulté en février 2025.
- <https://prospective-jeunesse.be/articles/operations-anti-drogues-a-lecole-inefficace-et-anti-pedagogique/> consulté en mars 2025.
- <https://www.mr.be/restaurer-lautorite-et-le-respect-des-enseignants-une-priorite/> consulté en mars 2025.
- <https://www.rtl.be/actu/avec-sa-team-school-la-police-espere-retablir-la-confiance-avec-les-jeunes/2021-10-17/article/425985> consulté en mars 2025.
- <https://www.1030.be/fr/news/teamschool-quand-la-police-et-les-ecoles-resserrent-les-liens> consulté en février 2025.
- <https://www.youtube.com/watch?v=sWfCmfFyt9A&list=PL1gG5gFFrjyK5ZTQaa5BBBAEUxcRk8LhE&index=8> consulté en mars 2025.

Copyright © 2025 FAPEO, Tous droits réservés.

Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02 527 25 75 E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

